



Appel à projets

Traductions scientifiques

Présentation

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage stratégique et des territoires
Département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire

TABLE DES MATIERES

1.	Appel à projets traductions scientifiques	3
1.1	Objectifs de l'appel à projets	3
1.2	Candidatures : à qui s'adresse en priorité cet appel	3
2.	Dossiers de candidatures	3
3.	Modalités d'examen des projets	4
3.1	Critères de recevabilité	4
3.2	Critères d'éligibilité	4
3.3	Critères d'évaluation	4
3.4	Processus de sélection	4
4.	Financements	4
5.	Calendrier prévisionnel	5
6.	Plan de soutien et comité de suivi de l'édition scientifique	5

1. Appel à projets traductions scientifiques

1.1 Objectifs de l'appel à projets

Cette initiative vise à soutenir des projets innovants (existants ou à venir) dans le domaine de la traduction et répondant aux critères suivants :

- 1) projets mutualisables c'est-à-dire transférables à d'autres éditeurs ou revues, portant sur l'amélioration qualitative des métadonnées plurilingues (titre, mots clés, résumés courts ou résumés longs, table des matières), et en particulier les métadonnées en langue anglaise dans un ou plusieurs domaines disciplinaires.
- 2) projets d'expérimentation de traductions automatiques (métadonnées, texte intégral des articles) portés par une ou plusieurs revues dans un ou plusieurs domaines disciplinaires.

1.2 Candidatures : à qui s'adresse en priorité cet appel

Cet appel s'adresse en priorité aux revues scientifiques éditées en totalité ou en partie en numérique, soucieuses d'améliorer leur audience internationale, et s'inscrivant dans les orientations du [plan de soutien à l'édition scientifique](#)¹ (revues à comité de lecture, en accès ouvert ou s'orientant en partie ou en totalité vers le libre accès ou s'engageant dans un abaissement des barrières mobiles, utilisant des mesures d'audience).

Il est précisé que les revues intéressées par cet appel à projet pourront s'associer, ce qui est souhaitable mais n'est pas une obligation. Elles pourront proposer un projet en partenariat avec des éditeurs, des plateformes de diffusion (françaises et étrangères), des organismes spécialisés dans la traduction, des partenaires industriels ou des laboratoires de recherche spécialisés dans la traduction ou l'intelligence artificielle.

L'évaluation de la qualité des traductions devra être garantie par des chercheuses ou chercheurs de la ou des disciplines concernées.

2. Dossiers de candidatures

1. Un descriptif de la ou des revues participantes (suivant le questionnaire ci-joint en annexe) incluant, s'il y a lieu, un bref historique attestant l'engagement antérieur des revues dans le processus de traduction ;
2. Une présentation précise des objectifs du projet, de la méthodologie (maximum de 8 pages), explicitant notamment le rôle, les responsabilités et les engagements de chacun des partenaires, les modalités de travail envisagées ;
3. Des lettres d'engagement de chacun des partenaires du projet. S'agissant des revues dépendant de laboratoires, un accord du directeur de laboratoire. Pour des revues dépendant d'associations ou de sociétés savantes, un accord du président de l'association ou de la société ;
4. Un détail des moyens matériels et humains mis en œuvre, un tableau de financement du projet, ainsi que le montant du concours financier du MESRI souhaité en 2019 et 2020 ;
5. Le calendrier de mise en œuvre et un descriptif des méthodes d'évaluation des résultats proposées.

¹ Voir paragraphe 6.

Les dossiers de candidature sont à envoyer pour le 15 mars 2019 au plus tard à l'adresse suivante :

Contact pour informations : cses@recherche.gouv.fr

3. Modalités d'examen des projets

3.1 Critères de recevabilité

- les dossiers doivent être transmis par courriel à l'adresse cses@recherche.gouv.fr sous la forme d'un fichier unique respectant la règle de dénomination suivante : AAP Traduction_Nom de la revue. Cette même dénomination figurera en objet du courriel ;
- les dossiers doivent être complets (informations administratives et financières dûment complétées, pièces justificatives).

Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à évaluation par le jury. Une revue est habilitée à présenter plusieurs projets.

3.2 Critères d'éligibilité

- Les projets sont coordonnés par une ou plusieurs revues scientifiques françaises. Le co-pilotage peut être assuré par un partenaire ;
- Le projet décrit les modalités pratiques de sa réalisation.

3.3 Critères d'évaluation

- Qualité technique ; elle sera appréciée en fonction des projets proposés.
- Impact du projet :
 - potentiel d'utilisation au-delà de la structure porteuse du projet (outil ou méthode répliquables, accès ouvert à des données et des métadonnées, etc.) ;
 - actions de valorisation et de promotion autour des résultats du projet.
- Faisabilité du projet :
 - qualité de l'organisation et de la coordination du projet (aspects fonctionnels de la gestion de projet, implication de la revue coordinatrice le cas échéant, segmentation et indication de jalons, etc.) ;
 - réalisme du calendrier et des livrables ;
 - adéquation du projet et des ressources mobilisées et demandées.
- Expérience acquise dans le domaine des traductions

3.4 Processus de sélection

Les projets reçus seront examinés et classés par un jury mis en place par le Comité de suivi de l'édition scientifique qui s'appuiera sur des experts externes et indépendants.

4. Financements

Les financements attribués aux porteurs de projet pourront couvrir au maximum 80% des coûts complets demandés. Le montant alloué sera au maximum de 80 000€ pour des projets d'envergure associant des partenaires multiples. Le plan global de financement envisagé sera détaillé dans un tableau joint au dossier.

5. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : **mi-décembre 2018**

Date limite de soumission des candidatures : **15 mars 2019**

Sélection des dossiers : **fin mars – début avril 2019**

6. Plan de soutien et comité de suivi de l'édition scientifique²

À la suite de la promulgation de la loi pour une République numérique³ en France, et en lien avec l'objectif européen de diffusion des articles scientifiques en accès ouvert d'ici 2020 (programme Horizon 2020), le gouvernement a mis en place un plan de soutien favorisant le maintien et l'adaptation d'une édition scientifique de qualité, dynamique et compétitive.

Depuis plusieurs années, les offres numériques de revues se développent via des agrégateurs ou via des plates-formes d'éditeurs. Ces formes d'organisation éditoriale offrent aux chercheurs des points d'accès unifiés, des regroupements de ressources, permettant une plus ample diffusion des connaissances et une meilleure valorisation des publications scientifiques. L'État a notamment choisi de soutenir les revues scientifiques via des agrégateurs qui acceptent les orientations du plan de soutien.

Plan de soutien

Ainsi en 2017 et 2018 des protocoles d'accord de cinq ans ont été signés avec les agrégateurs CAIRN, EDP et OpenEdition. Ces protocoles prévoient notamment une aide à la modernisation et à la normalisation des plates-formes. L'État *participe au financement des licences* tandis que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche *s'engagent dans des groupements de commandes pluriannuels*, avec en contrepartie un accès à un plus grand nombre de revues, l'abaissement des barrières mobiles et le développement de l'accès ouvert. En outre un crédit complémentaire a été prévu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation afin de stimuler l'amélioration qualitative des traductions scientifiques.

Comité de suivi de l'édition scientifique

Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture ont désigné un **Comité de suivi de l'édition scientifique chargé de suivre et d'évaluer ce plan de soutien ainsi que de mener des études**⁴. Ce Comité aura aussi pour mission d'établir un bilan⁵, mesurant comment chacun des acteurs (auteurs, revues, agrégateurs, et lecteurs) adapte ses pratiques par rapport aux grandes évolutions en cours ; il formulera également des recommandations.

² <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136723/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136723/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136723/le-soutien-a-l-edition-scientifique.html>

³ https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5C11AB5EA575312048801640A0D0B4D6.tplqfr28s_3?cidTexte=JORFTEXT000033202746&dateTexte=20181017

⁴ JORF n°0012 du 14 janvier 2017 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/2/MENS1637431A/jo/texte>

⁵ Article 33 de la loi pour une République numérique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000033202746&idArticle=JORFARTI000033202856&categorieLien=cid>

Missions du comité

- « 1° Conduire des études destinées à connaître et comprendre les réalités et l'économie des revues ;
- 2° Identifier les données dont le recueil sera nécessaire pour veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en sciences humaines et sociales ;
- 3° Étudier les orientations d'une politique destinée à soutenir l'édition scientifique ;
- 4° Étudier les orientations d'une politique mutualisée d'acquisitions, notamment à travers des modèles de licences nationales ;
- 5° Examiner les mutualisations possibles par le moyen de plateformes de diffusion ;
- 6° Concourir à la préparation du rapport prévu à l'[article 33 de la loi du 7 octobre 2016 susvisée](#). »

Composition

- Président : Daniel RENOULT
- 15 personnalités regroupées selon leur expertise au sein de trois collèges : 5 acteurs du monde de la recherche, 5 professionnels de l'édition publique et des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, 5 éditeurs et diffuseurs privés⁶.

Réalisations

- Suivi du plan de soutien à l'édition scientifique (groupements d'achats effectués par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et marchés passés avec les plateformes par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)
- Bilan de la politique d'Open Access au Royaume Uni (janvier 2018)
- Tableau comparé des politiques nationales d'Open Access dans 10 pays européens : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume Uni, Suède, Suisse (juin 2018)
- 2 séminaires sur la traduction (juin 2018)
- Enquête sur l'économie des revues de SHS en histoire, géographie, littérature, environnement, économie-gestion (*en cours*)
- Enquête sur l'économie et l'organisation éditoriale des plates-formes et des agrégateurs de revues scientifiques françaises (*en cours*)
- Appel à projets innovants sur la traduction scientifique

⁶ Arrêtés de nomination :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033866120&dateTexte=&categorieLien=id>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036644988&categorieLien=id>